

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SCI 9 CARMES

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros
Siège sociale : 1 Bis Allée Paul Sabatier – 31 000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 920 159 159

L'an deux mille vingt-six et le 24 mars à 18h00.

Les associés de la SCI 9 CARMES se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Gérant, conformément aux dispositions des statuts afin délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Sont présents en séance :

- Madame Geneviève NAMURA, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété et de 29 parts sociales en usufruit,
- Monsieur Pierre SEGUIER, titulaire de 70 parts sociales en pleine propriété et de 29 parts sociales en nue-propriété.

A ce stade de la réunion, l'Assemblée Générale constate que le nombre des associés présents ou représentés, possédant ensemble 100 % des parts sociales, représente le nombre de parts sociales, et qu'en conséquence l'Assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires relevant de sa compétence, conformément aux dispositions des statuts.

Le Gérant dépose sur le bureau et tient à la disposition des associés :

- les récépissés des lettres de convocations à la présente Assemblée Générale,
- les comptes annuels établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- le rapport sur les résultats de l'exercice,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée, tel que transmis aux associés avec leur convocation.

ORDRE DU JOUR

- Election des membres du Bureau,
- Lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société,
- Approbation des comptes de l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spéciale sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce et décision à cet égard,
- Transfert du siège social,
- Approbation des comptes courants d'associés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

1/ ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Madame Geneviève NAMURA, associée, est élue présidente de séance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

2/ ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pierre SEGUIER, associé gérant, est élu secrétaire de séance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

3/ LECTURE DU RAPPORT DE LA GERANCE SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET APPROBATION DES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2024

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur l'activité de la Société, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 dans les formes prévues à l'article 1856 du Code civil et 41 du décret du 3 Juillet 1978, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Générale des Impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

4/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Conformément à la proposition de la gérance, l'Assemblée Générale constate que les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2025 font apparaitre un bénéfice de 1 025,62 euros, qu'elle décide « autres réserves ».

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

5/ LECTURE DU RAPPORT SPECIALE SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 612-5 DU CODE DE COMMERCE ET DECISION A CET EGARD

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spéciale sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

6/ TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'exposé du gérant, décide de transférer le siège social de la société :

Ancienne adresse :

TOULOUSE (31 000) 1 Bis, Allée Paul Sabatier Chez M. Pierre Séguier.

Nouvelle adresse :

SOUSTONS (40 140) 17, Avenue d'Azur.

Ce transfert prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : SOUSTONS (40 140) 17, Avenue d'Azur.

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant afin d'effectuer les formalités légales et réglementaires consécutives à cette décision, notamment les formalités de publicité et de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

7/ APPROBATION DES COMPTES COURANTS D'ASSOCIES

L'Assemblée Générale prend acte du montant des comptes courants d'associés qui s'élevaient au 31 Décembre 2024 aux sommes suivantes :

- Monsieur Pierre SEGUIER pour 2 108,49 €,
- Madame Geneviève NAMURA pour 0.00 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

8/ POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

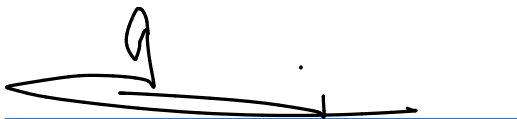
L'Assemblée Générale, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée à 18h30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal visé par le Président et le Scrutateur.

La Présidente : Madame Geneviève NAMURA



Geneviève NAMURA (31 mars 2026 07:18:26 GMT+2)

Le Secrétaire : Monsieur Pierre SEGUIER



PARAPHES

Page 4 sur 5

gn
gn

PS
PS

FEUILLE DE PRESENCE DU PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SCI 9 CARMES

Société Civile Immobilière au capital de 1 000 euros
Siège sociale : 1 Bis Allée Paul Sabatier – 31 000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 920 159 159

L'an deux mille vingt-six et le 24 mars à 18h00.

N°	Associés	Pleine Propriété	Usufruit	Nue-propriété	Voix	Signatures
1	Mme. Geneviève NAMURA 29, Rue des Lys 11 100 NARBONNE	1	29		1 (affectation du résultat)	 Geneviève NAMURA (31 mars 2026 07:18:26 GMT+2)
2	M. Pierre SEGUIER 1 Bis, Allée Paul Sabatier 17 Avenue d'Azur 40140 SOUSTONS 31 000 TOULOUSE	70		29	70 (toutes les résolutions) 29 (excepté affectation du résultat)	
	Totaux	71	29		100	

Nombre d'associés : 2.

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence arrêtée à 2 associés présents ou représentés possédant ensemble 100 droits sociaux.

La présidente de séance


Geneviève NAMURA (31 mars 2026 07:18:26 GMT+2)

PARAPHES

Page 5 sur 5

PV AG SCI 9 CARMES 2026

Rapport d'audit final

2026-03-31

Créé le :	2026-03-30
De :	Pierre Séguier (pseguier1@gmail.com)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAAFNQIN_bJvy88DSze9LMxaQf4qKt8ddHI

Historique de "PV AG SCI 9 CARMES 2026"

-  Document créé par Pierre Séguier (pseguier1@gmail.com)
2026-03-30 - 09:50:22 GMT
-  Document envoyé par e-mail à gn11@hotmail.fr pour signature
2026-03-30 - 09:50:25 GMT
-  Document envoyé par e-mail à Pierre Séguier (pseguier1@gmail.com) pour signature
2026-03-30 - 09:50:25 GMT
-  Document signé électroniquement par Pierre Séguier (pseguier1@gmail.com)
Date de signature : 2026-03-30 - 09:53:16 GMT - Source de l'heure : serveur
-  E-mail consulté par gn11@hotmail.fr
2026-03-31 - 05:13:01 GMT
-  Le signataire gn11@hotmail.fr a saisi ce nom lors de la signature en tant que Geneviève NAMURA
2026-03-31 - 05:18:24 GMT
-  Document signé électroniquement par Geneviève NAMURA (gn11@hotmail.fr)
Date de signature : 2026-03-31 - 05:18:26 GMT - Source de l'heure : serveur
-  Accord terminé
2026-03-31 - 05:18:26 GMT

